

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/406/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'Entreprise SADE CGTH – Rive droite de la Somme – 80100 ABBEVILLE, en date du 9 juillet 2025, qui souhaite continuer à effectuer des travaux de renouvellement de canalisation et de branchements AEP Route de la Croix à Eu, pour le compte du SMABL.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SADE est autorisée à continuer à effectuer des travaux de renouvellement de canalisation et de branchements AEP Route de la Croix à Eu, **du Vendredi 11 juillet 2025 - 8h00 au Vendredi 25 juillet 2025 - 18h00, selon avancement des travaux.**

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement des travaux :

- Interdiction de stationner au droit du chantier, à l'exception des véhicules de l'Entreprise SADE.
- La circulation sera alternée et régulée par feux tricolores mise en place sous la responsabilité de l'Entreprise SADE.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- La signalisation sera mise en place est sous la responsabilité de l'Entreprise SADE.
- Ces travaux se feront par demi-chaussée.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr



Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 7 : Cet arrêté prolonge l'arrêté du 14 mai 2025 n°2025/239/AR/8.3.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le neuf juillet deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'Eu

PS
CLAUDINE BRIFFARD
PREMIERE ADJOINTE

